

5 mars 2004

Vol. 17 – N° 10

Sommaire

Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 5	65
Influenza aviaire hautement pathogène en République Populaire de Chine : rapport de suivi n° 3	66
Influenza aviaire hautement pathogène au Pakistan : rapport de suivi n° 1	67
Fièvre aphteuse en Zambie : suspicion	68
Rage en Suisse : rapport de suivi n° 1 (rapport final)	69
Fièvre de West Nile au Belize : en octobre 2003	70
Stomatite vésiculeuse en Bolivie : rapport de suivi n° 1	71
Influenza aviaire hautement pathogène aux Etats-Unis d'Amérique : rapport de suivi n° 1	72
Influenza aviaire au Canada : rapport de suivi n° 2	72
Influenza aviaire hautement pathogène en Indonésie : rapport de suivi n° 1	73

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE Rapport de suivi n° 5

Traduction d'informations reçues le 29 février 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage, ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

Terme du rapport précédent : 20 février 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [9], 55, du 27 février 2004).

Terme du présent rapport : 29 février 2004.

Au cours de la période du 21 au 27 février 2004, 2 046 prélèvements ont été examinés (2^e campagne de surveillance) et aucun nouveau foyer n'a été détecté.

Au cours des deux dernières semaines l'abattage sanitaire s'est poursuivi dans deux provinces : la province de Chonburi (3 districts : Ban Bung, Bo Thong et Panus Nikhom) et la province de Khon Kaen (1 district : Muang). Les animaux atteints sont des volailles de village, aussi leur nombre est-il peu élevé (8 230 oiseaux).

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
Rapport de suivi n° 3

Traduction d'informations reçues le 29 février 2004 du Docteur Shen Zhenzhao, directeur général du Bureau de l'élevage et de la santé animale, ministère de l'agriculture, Pékin :

Terme du rapport précédent : 19 février 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [8], 51, du 20 février 2004).

Terme du présent rapport : 27 février 2004.

Il y a eu jusqu'à présent un total de 49 foyers dans 16 provinces, régions autonomes ou municipalités. Tous ces foyers (voir rapport de suivi n° 2, tableaux 2 et 3) ont été confirmés par le Laboratoire national de référence pour l'influenza aviaire comme étant de l'influenza aviaire hautement pathogène causée par le virus de sous-type H5N1.

A la date du 27 février 2004, il y a en tout 18 zones (voir tableau ci-dessous) où 21 jours au moins se sont écoulés depuis l'achèvement des opérations d'abattage sanitaire, et où les mesures d'interdiction sont maintenant levées.

Zones où les mesures d'interdiction ont été levées

province d'Anhui	Yushan district, Maanshan city
	Guangde county
	Yingzhou district, Fuyang city
	Jieshou city
province de Guangdong	Jiedong county
région autonome de Guangxi	Longan county
	Songming county
province de Hubei	Wuxue city
	Ezhou city
	Yichang city
	Gongan county
	Songzi city
	Yangxin county
province de Hunan	Wugang city
Shanghai	Nanhui district
région autonome de Xinjiang	12th Agriculture Division under the Xinjiang Production and Construction Corps
province du Yunnan	Chenggong county
province de Zhejiang	Yongkang city

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AU PAKISTAN Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 1^{er} mars 2004 de Monsieur Razaq Hussain Raja, commissaire de l'élevage, ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage, Islamabad :

Terme du rapport précédent : 27 janvier 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [5], 24, du 30 janvier 2004).

Terme du présent rapport : 6 février 2004.

Localisation des foyers : les foyers ont été signalés dans le « Poultry Estate 1 & 2 », Korangi (Etat de Karachi) et dans les zones adjacentes (Angara Goth, Karachi).

Description de l'effectif atteint dans les foyers : essentiellement des poules pondeuses et des poules en mue.

Nombre total d'animaux dans les foyers :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
avi	6 300 000	20 000	env. 10 000*	...	0

* Le taux de mortalité se situe entre 50 % et 80 %.

Agent causal : des laboratoires nationaux ont isolé des souches H7 et H9 du virus de l'influenza aviaire. Le Laboratoire de référence de l'OIE à Weybridge (Royaume-Uni) a confirmé la présence de la souche H7.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection** : il semblerait que le virus de l'influenza aviaire ait été introduit à la faveur des déplacements des oiseaux sauvages (oiseaux migrateurs ou oiseaux d'eau). Une enquête épidémiologique est en train d'être lancée afin de confirmer cette hypothèse.
- B. Mode de diffusion de la maladie** : la propagation de l'infection est due aux mauvaises conditions de manipulation et d'élimination des volailles mortes.
- C. Autres renseignements épidémiologiques** : aucun cas d'infection n'a été rapporté chez l'être humain, dans aucune région du pays.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- Interdiction temporaire de l'importation de volailles et de produits avicoles sous toutes leurs formes, en provenance de pays où la présence de l'influenza aviaire est avérée ou suspectée.
- Un comité composé de personnel du ministère de la santé, du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage, et de l'Institut national de la santé, a été constitué ; il effectue un suivi permanent de la situation.
- Toutes les volailles restant en vie dans les exploitations atteintes ont été mises en quarantaine et vaccinées contre les souches H7 et H9 de virus de l'influenza aviaire.
- Des mesures zoosanitaires ont été instituées et les transports de volailles et de produits avicoles entre provinces ont été soumis à des restrictions.
- Contrôle des oiseaux sauvages réservoirs de virus dans les exploitations avicoles.
- Zonage.
- Le Département de l'élevage de la province du Sindh a poursuivi ses investigations dans la zone d'origine de l'infection.
- L'aide internationale a été sollicitée pour lutter contre l'influenza aviaire. Le Bureau de la FAO⁽¹⁾ a ainsi étendu son assistance d'urgence pour lutter contre l'influenza aviaire au Pakistan.

(1) FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

FIÈVRE APHTEUSE EN ZAMBIE Suspicion

(Date du dernier foyer de fièvre aphteuse en Zambie signalé précédemment à l'OIE : octobre 2002).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 1^{er} mars 2004 du Docteur M.P.C. Mangani, directeur adjoint du département des services de la recherche et de l'expertise, ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, Lusaka :

Date du rapport : 26 février 2004.

Date de la première constatation de la maladie : 25 février 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
province du Nord, district de Mbala, camp vétérinaire de Kawimbe (8° 50' S – 31° 32' E)	1



Description de l'effectif atteint : la population du camp vétérinaire est estimée à 6 058 bovins.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	6 058	28	0	0	0

Diagnostic : pour confirmer le diagnostic, des épreuves seront effectuées dans un laboratoire d'Afrique du Sud (Institut vétérinaire d'Onderstepoort) ou du Botswana.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection** : animaux provenant d'un pays voisin (dans le cadre d'échanges commerciaux).
- B. Mode de diffusion de la maladie** : contact.

Mesures de lutte : la zone a été mise en interdit et la surveillance est renforcée.

RAGE EN SUISSE
Rapport de suivi n° 1 (rapport final)

Informations reçues le 1^{er} mars 2004 du Docteur Hans Wyss, directeur de l'Office vétérinaire fédéral, Berne :

Terme du rapport précédent : 29 juillet 2003 (voir *Informations sanitaires*, **16** [31], 186, du 1^{er} août 2003).

Terme du présent rapport : 24 février 2004.

La rage a été diagnostiquée en juillet 2003 sur un chien à Nyon, dans le canton de Vaud*. L'animal infecté avait été trouvé et recueilli dans le canton de Genève et enfin adopté à la fin juin par une famille de Nyon. Le 15 juillet, le chien présentait des symptômes neurologiques suspects et le Centre suisse de la rage posa le diagnostic de la rage le 24 juillet. C'était le premier cas de rage chez un chien en Suisse depuis 1997.

La provenance du chien était, dans un premier temps, inconnue. Les recherches ultérieures menées sur place n'ont pas donné de résultats. On ne pouvait d'abord que supposer que le chien avait été importé d'un pays où sévit la rage. Dans le cadre de l'enquête, la Suisse a envoyé du tissu cérébral de l'animal à l'Institut Pasteur de Paris (France), laboratoire de référence de l'Union Européenne pour la rage, lequel a effectué l'analyse génétique du virus (typage). Vu que les souches du virus de la rage présentes dans le monde ont un génome différent selon leur provenance (les rhabdovirus sont des virus à ARN monobrin enveloppé), le typage de l'isolat en laboratoire permet de tirer des conclusions sur la provenance géographique du virus et donc de l'animal atteint. Les résultats de l'Institut Pasteur sont clairs : la comparaison des génomes a montré que l'isolat analysé est très semblable phylogénétiquement aux virus de la rage nord-africains, notamment ceux du Maroc. Ce typage, combiné à l'analyse de routine des cas de suspicion clinique des animaux domestiques et des animaux sauvages en Suisse, a permis d'exclure avec une grande certitude un rapport entre ce cas vaudois de rage et un éventuel foyer de rage terrestre non découvert en Suisse. On a pu exclure également une rage des chauves-souris.

Il s'agit donc d'un cas de rage importé, dont la provenance peut être localisée avec une forte probabilité en Afrique du Nord.

Comme le chien infecté avait été importé de l'étranger, la Suisse se considère de nouveau indemne de rage, à compter du mois de février 2004.

* Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : dans le rapport d'urgence, la ville de Nyon a été localisée par erreur dans le canton de Genève.

**FIÈVRE DE WEST NILE AU BELIZE
EN OCTOBRE 2003**

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues les 2 et 4 mars 2004 du Docteur Victor Gongora, directeur de la santé animale, ministère de l'agriculture et de la pêche, Belmopan :

Date finale du rapport : 4 mars 2004.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la détection des signes cliniques / lésions : 31 octobre 2003.

Date présumée de l'infection primaire : 27 octobre 2003.

Foyers :

Localisation	Nombre
camp 51, Indian Creek, district d'Orange Walk (dans le nord du pays)	1

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
equ	6	1*	0

* un cheval âgé de 4 ans

Diagnostic : le cheval atteint présentait les signes cliniques suivants : ataxie, paralysie des membres postérieurs, décubitus, douleur, paralysie de la lèvre supérieure. Il a été euthanasié.

A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic : laboratoire national des Services vétérinaires (NVSL) à Ames (Iowa, Etats-Unis d'Amérique).

B. Epreuves diagnostiques réalisées :

- épreuve ELISA⁽¹⁾ de capture des IgM : 1:400 positif.
- épreuve de neutralisation virale : 1:100 positif.

Les résultats de ces épreuves ont été reçus le 23 février 2004.

Epidémiologie :

- Le cas est apparu en octobre 2003. Depuis cette date, les inspections menées régulièrement dans le village n'ont pas permis de découvrir d'autres suspicions, que ce soit chez des chevaux, des humains ou des oiseaux.
- Une activité arbovirale (encéphalomyélite équine vénézuélienne) avait été constatée en 1996 au même endroit.
- L'activité du virus de West Nile chez les oiseaux a fait l'objet d'études dans cette zone jusqu'en novembre 2002. Belize a testé 2 000 oiseaux en 2002, et à nouveau en 2003, et tous les résultats se sont révélés négatifs.
- Le village atteint accueille de nombreux oiseaux migrants.
- Le village est une communauté où chaque famille a son propre cheval.

Mesures de lutte :

- dépistage ;
- vaccination ;
- lutte contre les vecteurs invertébrés.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

STOMATITE VÉSICULEUSE EN BOLIVIE
Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 2 mars 2004 du Docteur Marcelo Lara Godoy, chef national de la santé animale, Service national de santé des plantes et des animaux (SENASAG), Trinidad :

Terme du rapport précédent : 21 février 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [9], 56, du 27 février 2004).

Terme du présent rapport : 2 mars 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
département de Santa Cruz de la Sierra, province de Ñuflo de Chávez, commune de San Ramón (16° 35' 47" S – 62° 27' 56" O)	1 exploitation
département de Santa Cruz de la Sierra, province de Ñuflo de Chávez, commune de San Ramón (16° 34' 14" S – 62° 27' 17" O)	1 exploitation
département de Santa Cruz de la Sierra, province de Ñuflo de Chávez, commune de San Ramón (16° 35' 41" S – 62° 27' 45" O)	1 exploitation
département de Santa Cruz de la Sierra, province de Ñuflo de Chávez, commune de San Ramón (16° 34' 51" S – 62° 27' 28" O)	1 exploitation
département de Santa Cruz de la Sierra, province de Ñuflo de Chávez, commune de San Ramón (16° 35' 41" S – 62° 27' 45" O)	1 exploitation
Total	5 exploitations

Description de l'effectif atteint: il s'agit d'une zone de production laitière.

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	249	22	0	0	0
equ	2	2	0	0	0

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- dépistage ;
- zonage.

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 2 mars 2004 du Docteur Peter Fernandez, administrateur associé du service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS), département fédéral de l'agriculture (USDA), Washington :

Terme du rapport précédent : 23 février 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [9], 59, du 27 février 2004).

Terme du présent rapport : 2 mars 2004.

- L'étude de la pathogénicité sur des poulets indique que le virus détecté (voir rapport d'urgence) n'est pas pathogène pour les poulets.
- Les quelque 6 600 poulets présents dans l'exploitation index ont été éliminés.
- Des prélèvements sont en cours dans tous les élevages de volailles situés dans un rayon de 16 km de l'exploitation index. Sur 220 élevages présents dans ce périmètre, 178 ont été testés à ce jour et se sont révélés sérologiquement négatifs.

Traduction d'informations complémentaires extraites de la page web de l'USDA-APHIS sur l'influenza aviaire aux Etats-Unis, mise à jour le 3 mars 2004⁽¹⁾ :

- Le 21 février, les 6 608 oiseaux de l'exploitation index ont été éliminés.
- Le 23 février, le laboratoire national des Services vétérinaires (NVSL) a terminé le séquençage génétique des prélèvements de l'élevage atteint dans le Texas. D'après le résultat de ce séquençage, le virus H5N2 du Texas correspond à la définition de l'OIE de l'influenza aviaire hautement pathogène⁽²⁾.
- Deux marchés d'oiseaux vivants de Houston, qui avaient reçu des oiseaux en provenance de l'exploitation index, se sont révélés positifs pour l'influenza aviaire H5N2. Ces deux marchés ont été dépeuplés le 23 février. Par mesure de précaution, trois autres marchés de Houston ont également été dépeuplés. Au total, 2 300 oiseaux ont été éliminés sur ces cinq marchés. Le nettoyage et la désinfection de tous les marchés d'oiseaux vivants de la région de Houston s'est achevé le 29 février.
- Le 1^{er} mars, le NVSL a terminé l'épreuve de pathogénicité pour l'isolat H5N2 du Texas. Aucune mortalité ou morbidité n'a été observée chez les poulets testés.

(1) www.aphis.usda.gov/lpa/issues/ai_us/ai_report_3-03-04.html

(2) Voir *Manual of Standards for Diagnostic Tests and Vaccines*, OIE, 2000

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE AU CANADA Rapport de suivi n° 2

Traduction d'informations reçues le 2 mars 2004 du Docteur Brian Evans, directeur exécutif de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), Ottawa :

Terme du rapport précédent : 23 février 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [9], 60, du 27 février 2004).

Terme du présent rapport : 2 mars 2004.

Le 2 mars 2004, le laboratoire a indiqué que l'indice de pathogénicité par voie intraveineuse du virus en cause était de 0,0.

La surveillance menée dans un rayon de 5 km autour de l'exploitation atteinte n'a révélé à ce jour aucune propagation du virus aux fermes voisines.

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN INDONÉSIE
Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 4 mars 2004 du Docteur Sofjan Sudarjat, directeur général des services de l'élevage, département de l'agriculture, Djakarta :

Terme du rapport précédent : 2 février 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [6], 30, du 6 février 2004).

Terme du présent rapport : 24 février 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province de Bali	1 district
province de Java Central	5 districts
province de Java Est	12 districts
province de Java Ouest	2 districts
province de Kalimantan Ouest*	2 districts
province de Lampung	6 districts
province de Yogyakarta	1 district
Total	29 districts

* nouvelle province infectée

Description de l'effectif atteint dans les foyers : en majorité poules pondeuses / reproductrices.

Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	20 200 000	...	1 500 000

Diagnostic :

A. Laboratoires ayant effectué le diagnostic :

- Centre de recherche sur les maladies, Région IV, Yogyakarta ;
- Centre de recherche sur les maladies, Région V, Banjarbaru ;
- Institut de recherches pour les sciences vétérinaires, Bogor.

B. Epreuves diagnostiques réalisées :

- épreuve de précipitation en gélose,
- épreuve d'inhibition de l'hémagglutination,
- détermination de l'indice de pathogénicité,
- RT-PCR (amplification génomique en chaîne avec polymérase - transcriptase inverse),
- microscopie électronique,
- séquençage de l'ADN.

C. Agent causal : virus de l'influenza aviaire de type A, sous-type H5N1, hautement pathogène.

*
* *

Toute reproduction, traduction ou utilisation des informations contenues dans cette publication est permise si la source de l'information est clairement mentionnée, sauf à des fins commerciales.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'OIE aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'OIE.